

*Programmes de crédits de
taxes foncières
aux nouveaux acquéreurs*



Pour information : 819-228-9437 poste 2135

Construction neuve résidentielle

Conditions d'admissibilité

Le bâtiment principal (maison unifamiliale ou immeuble à logements) fait l'objet d'un permis de construction émis par l'officier autorisé de la municipalité préalablement à l'exécution des travaux et dont la date se situe après le 16 avril 2014 et avant le 31 décembre 2017;

Ne pas avoir bénéficié d'un programme antérieur de revitalisation ou de rabais fiscaux pour un immeuble résidentiel dans la Ville.

Conditions à respecter

Le propriétaire doit habiter la résidence pendant la durée de la subvention (subvention non transférable). Ne s'applique pas au propriétaire d'un immeuble à logements;

Aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit, incluant le droit de mutation, ne soit dû.

Taxes assujetties au crédit

100 % des taxes foncières de base pendant 2 ans, calculées sur la valeur foncière des bâtiments;

50 % des taxes foncières de base pour la troisième année, calculées sur la valeur foncière des bâtiments;

Les taxes de service ne sont pas incluses dans la subvention.

Modalité d'application

La Ville de Louiseville créditera le montant des taxes admissibles à la subvention au compte de taxes annuel débutant à l'année fiscale suivant la date effective au certificat d'évaluation où le bâtiment est porté au rôle d'évaluation.

Acquisition d'une unité résidentielle existante

Conditions d'admissibilité

La situation du requérant doit correspondre à la définition de famille et faire l'acquisition d'une première résidence principale à Louiseville après le 16 avril 2014 et avant le 31 décembre 2017;

Ne pas avoir été propriétaire d'une unité d'habitation sur le territoire de la Ville de Louiseville avant la demande d'admissibilité;

La demande d'aide doit être déposée à la Ville dans un délai de 6 mois à compter de l'envoi de la facture du droit de mutation.

Conditions à respecter

Le propriétaire doit habiter la résidence pendant la durée de la subvention (subvention non transférable);

Aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit, incluant le droit de mutation, ne soit dû.

Taxes assujetties au crédit

50 % des taxes foncières de base pendant 2 ans, calculées sur la valeur foncière des bâtiments;

Les taxes de service ne sont pas incluses dans la subvention.

Modalité d'application

La Ville de Louiseville créditera le montant des taxes admissibles à la subvention au compte de taxes annuel débutant à l'année fiscale suivant la date de publication de l'acte de transfert de propriété au Registre foncier du Québec.

Construction neuve ou agrandissement 25 logements et plus

Conditions d'admissibilité

Le bâtiment principal fait l'objet d'un permis de construction ou agrandissement émis par l'officier autorisé par la municipalité préalablement à l'exécution des travaux et dont la date se situe après le 16 avril 2014 et avant le 31 décembre 2017;

Ne pas avoir bénéficié d'un programme antérieur de revitalisation ou de rabais fiscaux pour un immeuble résidentiel dans la Ville.

Conditions à respecter

Aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit, incluant le droit de mutation, ne soit dû;

Le bâtiment doit se situer à l'intérieur du secteur identifié au règlement.

Taxes assujetties au crédit

100 % de l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation du bâtiment après la fin des travaux, et ce, pendant 3 ans;

50 % de l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation du bâtiment après la fin des travaux, et ce, les quatrième et cinquième années;

Les taxes de service ne sont pas incluses dans la subvention.

Modalité d'application

La Ville de Louiseville créditera le montant des taxes admissibles à la subvention au compte de taxes annuel débutant à l'année fiscale suivant la date effective au certificat d'évaluation où le bâtiment est porté au rôle d'évaluation.